INDEPENDANCE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 96 000 €
Siège Social : 15, rue de Monttessuy
75 007 PARIS
R.C.S. PARIS B 415 293 497

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2001

L'An 2001, le 31 mars à 11 heures.
Au siège social, à Paris

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée INDEPENDANCE, au capital de QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96 000 €), divisé en SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT PARTS (6 280), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. Monsieur AUBER Patrick
Propriétaire de MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX parts sociales en usufruit, ci 1570 parts

.Monsieur AUBER James
Propriétaire de MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX parts sociales en nue propriété, ci 1570 parts

Propriétaire de SIX CENT VINGT HUIT parts sociales en pleine propriété, ci 628 parts

. Madame AUBER Catherine
Propriétaire de MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX parts sociales en usufruit, ci 1570 parts

.Monsieur AUBER Jesson
Propriétaire de MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX parts sociales en nue propriété, ci 1570 parts

Propriétaire de SIX CENT VINGT HUIT parts sociales en pleine propriété, ci 628 parts

.Monsieur ROUSSIAUX Jean-Luc
Propriétaire de SIX CENT VINGT HUIT parts sociales, ci 628 parts

.Monsieur GROUSSET Régis
Propriétaire de SIX CENT VINGT HUIT parts sociales, ci 628 parts

.Mademoiselle LEBARON Evelyne
Propriétaire de SIX CENT VINGT HUIT parts sociales, ci 628 parts

TOTAL 6 280 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur GROUSSET Régis, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de l'activité de la société / Perspectives d'avenir.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Mademoiselle LEBARON Evelyne associée de la Société intervient et sollicite toutes explications de la Gérance sur le temps passé à la gestion des affaires.

Le grief porte sur le fait de ne pas accorder toute son attention à la gestion de l'entreprise et sur une présence minime (un jour par semaine).

Puis il sollicite de l'Assemblée qu'elle prononce la révocation du Gérant après avoir entendu les observations de celui-ci sur les faits qui lui sont reprochés et sur son éventuelle révocation.

Après avoir entendu les explications du Gérant, l'Assemblée décide de mettre aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, à la demande d'un groupe d'associés et après avoir entendu les explications de Monsieur GROUSSET Régis, Gérant, sur les faits qui lui sont reprochés, prononce la révocation de Monsieur GROUSSET Régis dont les fonctions de Gérant cessent immédiatement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROUSSIAUX Jean-Luc présente alors sa candidature aux fonctions de Gérant de la Société en remplacement de Monsieur GROUSSET Régis et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette candidature.

L'Assemblée décide de mettre aux voix les résolutions suivantes :

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Gérant, en remplacement de Monsieur GROUSSET Régis, révoqué,

. Monsieur ROUSSIAUX Jean-Luc, demeurant 5, rue de la Mare aux Champs, Le Travetot, 77 820 LE CHATELET EN BRIE, qui accepte, pour une durée illimitée.

. Monsieur ROUSSIAUX Jean-Luc est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

. Monsieur ROUSSIAUX Jean-Luc a, conformément à l'article 12 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés, entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que Monsieur ROUSSIAUX Jean-Luc, Gérant, ne percevra aucune rémunération fixe, cependant, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, ainsi que par le mandataire chargé de réunir l'Assemblée, après lecture.